



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022 A 20H00
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Sébastien BOESS, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Céline NICOLLE, Marie-Paule PETITQUEUX Jean-Paul SCHMITT, Eveline TENDANT

Absents excusés : Matthieu BACKES, Annick LARGENTON, Nadine VERDON

Absents : Agathe MORRIS

Procurations : Matthieu BACKES à Philippe GLESER
Annick LARGENTON à Sandra GETTO
Nadine VERDON à Jean-Paul SCHMITT

Présence : 15/19

Secrétaire de séance : Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL /1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022 ;

Considérant que, suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

Considérant que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
Considérant que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents.

2. Mise en place d'un service civique pour la Jeunesse

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. SCHMITT demande le nombre d'heures qu'effectuera la personne retenue chaque semaine, si la commune reste libre du choix du candidat et si l'objectif est de recruter la personne au terme du contrat.

M. le Maire lui répond que la personne sera choisie par la commune, pour 20 heures par semaine, pour une durée d'un an. La situation sera réévaluée à la fin du contrat pour un éventuel recrutement si besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*

3. Décision modificative du budget

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 12 pour faire face aux augmentations successives du montant du SMIC et à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose le transfert de crédit suivant :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 611 : Contrats de prestations de services | 15 000.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 15 000.00 € | |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 15 000.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | | 15 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

4. Remboursement de factures

M. le Maire quitte la salle. Mme BAYART informe l'assemblée que le Maire a payé des pizzas supplémentaires pour le bal d'Halloween sur ses deniers personnels. Il s'agit d'une facture de 220 € auprès de Carissimi Pizza.

En conséquence, il demande au conseil municipal le remboursement de cette facture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la facture mentionnée ci-dessus pour un montant de 220 euros, et autorise la 1^{ère} Adjointe à signer les documents nécessaires à ce remboursement.

5. Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les projets suivants :

- Rénovation des courts de tennis : rénovation de deux courts de tennis en béton poreux avec remplacement des grillages et portes d'accès – investissement de 72 083 euros HT avec une aide de la Région Grand Est de 10 812 €
- Modernisation de l'éclairage public : adaptation de 233 plateaux LED RETROFIT, remplacement de 64 luminaires – investissement de 92 780 euros HT avec une aide DETR de 27 834 euros et une prime CEE de 3 459 euros

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ces projets, pour un montant de :

- 30 749 € pour la rénovation des courts de tennis
- 30 890 € pour la modernisation de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour les projets suivants :
 - 30 749 € pour la rénovation des courts de tennis
 - 30 890 € pour la modernisation de l'éclairage public
- **ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

6. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église

En accord et sur demande du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Clément, la commune, par délégation de maîtrise d'œuvre, procédera à la rénovation d'une partie de la toiture.

A ce jour, cinq sociétés ont été consultées pour établir les devis et permettre à la mairie de définir le plan de financement.

La synthèse des réponses reçues est la suivante :

| Devis travaux rénovation toiture de l'église | Schmitt et Fils | Toitures de l'Est | Obringer Toitulor | SN Peter | JB Toiture |
|---|------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| 1. Echafaudage et sécurisation d'accès au chantier | 6 180,00 | 9 620,00 | 26 521,60 | 17 180,00 | Non reçu |
| 2. Travaux de dépose | 4 410,46 | 7 117,49 | 18 473,90 | 9 830,00 | |
| 3. Travaux de charpente | 6 322,14 | 6 088,14 | 12 513,78 | | |
| 3. Travaux de couverture | 22 103,80 | 22 532,86 | 17 518,70 | 38 746,00 | |
| 4. Travaux de zinguerie | 10 777,58 | 18 282,54 | 9 455,97 | | |
| 5. Divers | - | 972,00 | 983,36 | 0 | |
| Total HT | 49 793,98 | 64 613,03 | 85 467,31 | 65 756,00 | |
| TVA 10% | 4 979,40 | 6 461,30 | 8 546,73 | 6 575,60 | |
| Total TTC | 54 773,38 | 71 074,33 | 94 014,04 | 72 331,60 | |

Le Conseil de Fabrique devrait participer à hauteur de 10 000 € ce qui représente 5 années de bénéfice d'exercice.

Dans ce cadre et en se basant sur le devis le moins-disant, le reste à financer pour la commune est de 39 793,98 € HT, soit 44 773,38 € TTC

Dans le cadre de cette rénovation, la commune va déposer les demandes de subventions suivantes :

- Etat - DETR : demande de 25% du montant HT, soit 9 948 €
- Département de la Moselle - Moselle Ambition 2020-25 : demande de 20% du montant HT, soit 7 958 €
- Région Grand Est – Préservation et restauration du patrimoine bâti non protégé : demande de 20% du montant HT, soit 7 958 €

Par ailleurs, la commune fera appel au mécénat en sollicitant la Fondation du Patrimoine afin d'organiser conjointement cette action.

Mme TENDANT demande s'il serait possible de prévoir l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour permettre aux usagers du cimetière d'en bénéficier, notamment lors des périodes de sécheresse et de restrictions d'eau.

M. le Maire convient que c'est une bonne idée et que la faisabilité serait étudiée, tout en respectant l'esthétisme, comme le souhaite M. MEYER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions ci-dessus dans le cadre de ce projet de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Clément
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.

7. Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire et de la bibliothèque

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sobriété des consommations des bâtiments municipaux et face à la grande vétusté de deux équipements de chauffage, la commune a réalisé des devis pour le remplacement des actuelles chaudières de l'école primaire (classe des CP) et de la bibliothèque municipale.

Un devis pour chacune des opérations a été reçu établi par la société Lorraine Maintenance.

Ecole primaire : mise en place d'une chaudière à condensation pour un montant HT de 5 696,50 euros

Bibliothèque : mise en place d'une chaudière à condensation pour un montant HT de 5 696,50 euros

La commune souhaite déposer une demande de subvention pour chacun de ces dossiers à hauteur de 25% HT dans le cadre de la DETR 2023 auprès de l'Etat (Préfecture de la Moselle).

M. SCHMITT demande si d'autres solutions qu'une chaudière à gaz ont été envisagées, compte-tenu de la hausse des tarifs et de l'incertitude à venir sur le coût du gaz.

M. le Maire lui répond qu'une autre solution nécessiterait des travaux conséquents pour isoler le bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions ci-dessus dans le cadre de ce projet de changement des chaudières à l'école primaire et à la bibliothèque
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.

8. Participation à la coopérative CÉSOLIR

Par courrier du 11 novembre 2022, la coopérative CÉSOLIR a sollicité la municipalité pour l'accompagnement de leur projet de centrale photovoltaïque villageoise.

CÉSOLIR (Coopérative Énergies Solaire et Renouvelables) est un projet citoyen de production d'énergies renouvelables présenté lors de 2 réunions publiques à l'EPV, le 25 mars (relatée dans Lorry actu) puis le 9 juin 2022.

L'idée est de participer à l'effort indispensable pour développer les énergies renouvelables et parvenir à limiter l'augmentation de la température à la surface de la terre et les dérèglements climatiques que cela provoque. Notre action vise à promouvoir une production plus autonome de l'énergie sur nos lieux de vie et l'adaptation de nos comportements de consommateurs. Le regroupement en coopérative permettra à chacun de participer selon ses moyens.

CÉSOLIR, c'est maintenant une société par actions simplifiée (S.A.S.) à capital variable en cours d'immatriculation. Elle sollicitera dans les semaines et les mois qui viennent les citoyennes et citoyens pour acheter des actions dans la société (100€ / action).

Les fonds ainsi collectés, ajoutés à un emprunt bancaire serviront à l'achat, l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits sélectionnés parmi ceux que les propriétaires se sont engagés à louer. Le 1er objectif que s'est fixé la coopérative est d'équiper une quarantaine de toits à Lorry-lès-Metz et dans les environs pour une production de 300MWh/an (puissance installée 300kWc).

La revente de l'électricité produite à l'UEM, dans le cadre du dispositif "obligation d'achat" rapportera environ 50 000 € / an pendant 20 ans. Les bénéfices serviront à investir dans d'autres projets d'énergie renouvelable sur décision de l'assemblée générale des coopérateurs avec le principe : 1 personne = 1 voix.

La coopérative souhaite « œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire »¹. C'est dans cet esprit qu'elle demande au conseil municipal d'acter la participation de la commune au projet par :

- la souscription de parts de la société S.A.S. CÉSOLIR
- la désignation d'un représentant avec droit de vote dans l'assemblée générale.

Le Maire propose que la commune souscrive 10 parts auprès de la S.A.S. CÉSOLIR pour un montant global de 1 000 € et de désigner Matthieu BACKES, Adjoint, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de la société S.A.S. CÉSOLIR.

M. SCHMITT s'inquiète du sérieux de la société, et demande ce qui se passerait en cas de faillite.

M. le Maire lui répond que le processus est soutenu par la métropole, dans le cadre du plan climat. Le principe existe déjà dans d'autres communes. De plus, si l'installateur fait faillite, la garantie du matériel n'est pas remise en cause. Concernant les onduleurs, la société S.A.S. CÉSOLIR a prévu de contracter une assurance.

Les premières installations sont prévues pour mars/avril 2023 sur une quarantaine de toits.

Cette délibération comporte deux votes : le choix du mode de scrutin et le vote des désignations au sein des organismes extérieurs.

Choix du scrutin :

Considérant que l'article L2121-2 prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, la délibération est votée au scrutin secret ;

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à souscrire 10 parts auprès de la S.A.S. **CÉSIR** pour un montant global de 1 000 € et à ouvrir les crédits nécessaires.
- **DESIGNE** Matthieu BACKES, Adjoint, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de la société S.A.S. **CÉSIR**

Informations

- Encaissement de chèque Groupama de 1 296 € (honoraires avocat dans le litige BRIOTET pour le périscolaire)
- Annonce des dates des différents événements municipaux à venir :
 - 24 novembre 2022 – 20h30 – Espace Philippe de Vigneulles : pièce de théâtre TOC-TOC de Laurent Baffie par la compagnie « Les Têtes à Plapp »
 - 27 novembre 2022 – 15h – Verger des naissances attendant à l'Espace Philippe de Vigneulles : « Une naissance, un arbre ». Plantation d'arbres fruitiers pour les enfants nés en 2021, suivi d'un goûter
 - 11 et 18 décembre 2022 – 12h – Espace Philippe de Vigneulles : repas des aînés
 - 15 décembre 2022 – 20h – Espace Philippe de Vigneulles : réunion publique **CÉSIR**
 - 13 janvier 2023 – 18h – Espace Philippe de Vigneulles : vœux du Maire
 - 15 janvier 2023 – 14h – Espace Philippe de Vigneulles : goûter galette des aînés
 - 10 février 2023 – 20h – Espace Philippe de Vigneulles : concert du Chœur de Femmes de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz

La séance est levée à 21h03.